



## **Mémoire de la Ville de Montréal**

Présenté à la Commission des relations avec les citoyens  
dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le  
projet de loi n° 84, *Loi sur l'intégration nationale*

Le 18 mars 2025



## **Table des matières**

Introduction .....	3
1. La Ville de Montréal, engagée pour la solidarité, l'équité et l'inclusion.....	4
2. Construire ensemble un modèle d'accueil, d'accompagnement et de cohésion sociale .....	5
3. L'apport des municipalités et des organismes communautaires .....	7
3.1. Responsabilités et autonomie .....	8
3.2. Modalités d'élaboration et de déploiement de la Politique .....	9
3.3. Financement .....	9
Conclusion .....	11
Synthèse des recommandations .....	12

## Introduction

Le 30 janvier 2025, le ministre de la Langue française, M. Jean-François Roberge, a fait le dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi n° 84, Loi sur l'intégration nationale. La Ville de Montréal saisit l'occasion pour partager sa vision du modèle d'accueil et d'intégration à privilégier au Québec.

Métropole francophone, dynamique, créative et ouverte sur le monde, la Ville de Montréal représente près du quart de la population québécoise et le tiers de sa population est née à l'étranger. Elle participe activement à la vitalité du Québec sur les plans culturel, économique et social.

Appelée à jouer un rôle croissant en matière d'intégration des personnes immigrantes sur son territoire, la Ville de Montréal a souhaité se donner les moyens de mieux accueillir et accompagner les personnes immigrantes, qu'il s'agisse de personnes résidentes permanentes ou temporaires, de personnes réfugiées, demandant l'asile ou sans statut. La Ville de Montréal s'est ainsi engagée à mettre en place des milieux de vie inclusifs, permettant la pleine et égale participation des Montréalaises et des Montréalais de toutes origines et sans égard à leur statut migratoire.

Le projet de loi n° 84 offre une occasion de légiférer et d'aller plus loin en formalisant des pratiques déjà en place pour renforcer à la fois la culture commune et la cohésion sociale et de mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires autour d'un objectif commun, celui de définir le modèle du « faire société ensemble ». Une loi-cadre pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes et la cohésion sociale permettrait d'assurer plus de cohérence dans la manière d'accueillir et d'accompagner les personnes nouvellement arrivées s'installant dans les municipalités québécoises et, plus largement, de favoriser des relations interculturelles harmonieuses au sein de la société québécoise dans son ensemble.

Dans les pages qui suivent, la Ville de Montréal souhaite soumettre à l'appréciation de la Commission des relations avec les citoyens des propositions qui, selon nous, permettent d'en établir les conditions gagnantes :

- S'assurer que l'interculturalisme et la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* constituent le fondement du modèle à instituer, tout en précisant davantage le modèle. Proposer une visée plus concrète centrée à la fois sur la prise en compte des différentes dimensions de l'accueil et de l'accompagnement des personnes immigrantes (sociale, économique, professionnelle, culturelle, civique et juridique) et sur le renforcement de la cohésion sociale proposée;
- Reconnaître le rôle fondamental des municipalités et des organismes communautaires dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes, ainsi que la cohésion sociale, et s'appuyer sur leur expertise pour élaborer la future politique et les règlements.

## 1. La Ville de Montréal, engagée pour la solidarité, l'équité et l'inclusion

En juin 2005, la Ville de Montréal a adopté la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités*, un contrat social entre la Ville et ses citoyennes et citoyens, basés sur des valeurs de dignité humaine, de justice, de paix, d'égalité, de transparence et de démocratie. Cette charte guide l'action publique de la Ville, notamment en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes immigrantes, et énonce les engagements de la Ville envers ses citoyennes et ses citoyens.

En 2011, la Ville de Montréal a été la première ville québécoise reconnue comme cité interculturelle par le Conseil de l'Europe. En tant que membre du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec (RÉMIRI), Montréal a partagé son expertise en relations interculturelles, inspirant d'autres municipalités à adopter des cadres pour accueillir et accompagner les personnes immigrantes et favoriser les interactions interculturelles. La Ville a d'ailleurs elle-même mis en place diverses initiatives concertées pour répondre à des enjeux tels que l'intégration économique et en emploi, l'accès au logement, l'accès aux services municipaux et l'appui aux personnes à statut précaire d'immigration.

En 2020, Montréal a pris des engagements importants pour lutter contre le racisme et les discriminations, ainsi que pour la réconciliation avec les peuples autochtones. La Ville a notamment lancé sa *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025*, a créé un poste de commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et a pris des engagements à cet égard. Montréal a également adopté son *Plan stratégique Montréal 2030* qui vise, entre autres, à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, ainsi qu'à amplifier la démocratie et la participation.

Pour ne laisser personne derrière, la Ville a mis en place le *Plan d'action solidarité, équité et inclusion*, ciblant les populations vulnérables et promouvant une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). En matière d'accueil des personnes immigrantes, Montréal a développé le *Plan d'action Montréal inclusive*, visant à mieux accueillir et accompagner les personnes nouvellement arrivées, en collaboration avec les organismes locaux.

La Ville de Montréal exerce un leadership en mobilisant ses partenaires et en favorisant la concertation pour assurer que les personnes nouvellement arrivées disposent de tous les moyens nécessaires pour participer pleinement à la société. Grâce à son statut de métropole du Québec, Montréal bénéficie d'une autonomie accrue pour élaborer des politiques adaptées à ses spécificités, renforçant ainsi son rôle de ville cosmopolite, dynamique et inclusive. C'est forte de cette expérience, comme gouvernement de proximité sur les questions d'inclusion et de cohésion sociale, et désireuse de continuer d'agir comme ville accueillante, responsable et engagée, que la Ville de Montréal formule les propositions qui suivent.

## 2. Construire ensemble un modèle d'accueil, d'accompagnement et de cohésion sociale

Le projet de loi n° 84 représente une opportunité pour le Québec de créer un modèle d'intégration sur mesure, équilibrant les droits collectifs et individuels, ainsi que les attentes envers les institutions québécoises et la population québécoise, incluant les personnes immigrantes. Pour mobiliser la population autour de ce projet de société, il est toutefois essentiel de clarifier et de préciser l'objectif général du modèle proposé.

La Ville de Montréal, qui met au cœur de son action publique les principes de solidarité, d'équité et d'inclusion, considère que l'objectif général du modèle devrait miser davantage sur l'importance de créer des liens sociaux et de favoriser les interactions interculturelles en français, permettant à toute la population québécoise de faire société ensemble. Ainsi, le projet de loi pourrait garantir les conditions nécessaires à la pleine participation civique, culturelle, sociale, économique et professionnelle des citoyennes et des citoyens à travers le partage des valeurs québécoises, telles qu'elles sont inscrites dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Ce projet ambitieux nécessite donc l'engagement de tous les partenaires, y compris le gouvernement, les villes, les organismes communautaires et la population québécoise de toutes origines.

Plusieurs groupes ayant participé aux consultations ont souligné l'importance de prendre en compte les dimensions culturelles, sociales et économiques de l'intégration, ainsi que de lutter contre les discriminations. Il est essentiel de reconnaître que l'intégration ne se limite pas à l'aspect culturel, mais englobe également les dimensions professionnelles, économiques, sociales, civiques et juridiques. Le Laboratoire de recherches en relations interculturelles de l'Université de Montréal (LABRRI) et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ont mis de l'avant l'importance de considérer toutes ces facettes pour favoriser la pleine participation.

Une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des personnes immigrantes serait également bénéfique, notamment des femmes immigrantes et des personnes à statut précaire. Le *Québec Community Groups Network* (QCGN) et d'autres organismes encouragent d'ailleurs l'inclusion de mesures concrètes pour lutter contre les discriminations. La CDPDJ appelle, quant à elle, à garantir l'exercice des droits et libertés pour toutes les Québécoises et tous les Québécois, y compris les personnes immigrantes.

Partageant ces points de vue, la Ville de Montréal est d'avis que le Québec devrait adopter l'interculturalisme comme modèle puisqu'il propose une vision globale de l'accueil et de l'accompagnement des personnes immigrantes et qui promeut le dialogue et les échanges tout en valorisant la langue française et les valeurs communes.

L'interculturalisme propose en effet une prise en compte des diverses dimensions de l'intégration, assurant la cohésion sociale de la nation québécoise et garantissant l'avenir du français. Il respecte les droits de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, facilite l'intégration des personnes immigrantes et promeut une culture commune enrichie par l'interculturel.

L'interculturalisme vise à créer des liens de proximité et de respect au sein de la population. Il valorise la diversité tout en convergeant vers une identité commune.

L'interculturalisme s'articule autour :

- du respect, de l'égalité et de la réciprocité;
- de la reconnaissance et de la valorisation de la diversité culturelle;
- du dialogue et des interactions;
- de l'engagement et de la participation citoyenne;
- de l'adaptabilité et de la flexibilité.

Ce modèle favorise les rencontres, les rapprochements et le dialogue interculturel, essentiels pour la cohésion sociale.

La Ville de Montréal soutient que ce modèle, largement accepté au Québec, devrait être formalisé pour promouvoir des relations harmonieuses et inclusives.

Si le gouvernement du Québec le souhaite, il pourrait inscrire dans le préambule de la Charte québécoise l'interculturalisme comme modèle de cohésion sociale, tout comme le gouvernement du Canada l'a fait avec le multiculturalisme.

Il importe aussi de souligner que, depuis plus de 50 ans, la société québécoise est profondément attachée aux principes démocratiques et aux valeurs de liberté et d'égalité incarnées par la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Depuis 1975, cette charte joue un rôle central en tant que contrat social, unissant les Québécoises et Québécois par le respect mutuel de leurs droits. La proposition du projet de loi n° 84 d'intégrer le modèle québécois d'intégration nationale à l'article 9.1 de la Charte pourrait subordonner l'interprétation de la Charte aux modalités de cette nouvelle loi.<sup>1</sup>

Lors des consultations sur le projet de loi n° 84, plusieurs groupes ont exprimé leurs préoccupations à ce sujet et ont insisté sur l'importance de la Charte pour établir un modèle qui respecte les droits fondamentaux de toutes et de tous, en particulier les personnes immigrantes. La CDPDJ a ainsi suggéré de souligner le rôle central de la Charte dans l'élaboration d'un modèle d'intégration garantissant l'égalité des droits.

---

<sup>1</sup> Article 9.1. : Les droits et libertés de la personne s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de la laïcité de l'État, de l'importance accordée à la protection du français, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

La Loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice.

La Ville de Montréal est d'avis que l'intérêt de référer à la Charte québécoise est double. D'une part, la Charte articule déjà les valeurs québécoises, notamment dans l'article 9.1, ce qui permet une adhésion plus consensuelle aux valeurs promue dans le projet de loi. D'autre part, cela permet de trouver cet équilibre entre respect des valeurs et respect des droits, collectifs comme individuels.

### **Recommandation 1**

Élaborer un modèle dont la principale visée est l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes et la cohésion sociale en :

- adoptant formellement l'interculturalisme comme modèle;
- affirmant le rôle central de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* pour garantir l'exercice des droits;
- mettant en place des moyens efficaces et adaptés pour en favoriser l'application.

Pour renforcer la cohérence du modèle proposé dans le projet de loi n° 84, il serait bénéfique de revoir la terminologie utilisée afin de garantir une compréhension claire et une application efficace de la Loi tout en évitant les ambiguïtés.

La terminologie actuelle pourrait être améliorée pour mieux distinguer les réalités des personnes immigrantes et des minorités culturelles, comme l'a souligné la CDPDJ. En clarifiant ces concepts, le projet de loi pourrait mieux valoriser la diversité de la population québécoise, y compris les peuples autochtones, les communautés anglophones et les personnes issues de l'immigration. Une terminologie précise et inclusive favoriserait l'adhésion au modèle proposé et renforcerait la cohésion sociale. La Ville de Montréal recommande donc de revoir les termes employés pour promouvoir une plus grande unité et une plus grande compréhension.

### **Recommandation 2**

Affiner la terminologie utilisée dans le projet de loi pour garantir une compréhension partagée, éviter les confusions et faciliter son application.

## **3. L'apport des municipalités et des organismes communautaires**

Les municipalités jouent un rôle de plus en plus important dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes. Elles mettent en place des politiques et des programmes pour favoriser la cohésion sociale et l'établissement durable des personnes immigrantes au sein de leur communauté. Les municipalités doivent continuer de disposer d'une marge de manœuvre pour développer des initiatives locales adaptées à leurs contextes spécifiques.

Depuis les années 1990, les municipalités et les organismes communautaires au Québec collaborent étroitement pour offrir des services essentiels aux personnes immigrantes, tels que des ateliers et des activités d'insertion professionnelle, un soutien social et communautaire, une aide au logement et des cours et ateliers de francisation, jusqu'à l'arrivée de Francisation Québec. Ces efforts sont cruciaux pour favoriser une intégration harmonieuse et inclusive. Le projet de loi n° 84 pourrait renforcer cette reconnaissance et soutenir davantage ces initiatives locales.

### **3.1. Responsabilités et autonomie**

Pour renforcer l'efficacité du projet de loi n° 84, il serait important de reconnaître le rôle crucial des municipalités et de prendre en compte leurs spécificités locales. La Ville de Montréal fait ainsi sienne la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'intégrer au projet de loi cette reconnaissance des réalités locales et régionales.

En effet, l'intégration à la société québécoise passe avant tout par l'ancrage à une communauté locale. En tant que gouvernements de proximité, les municipalités sont amenées à agir comme des leaders territoriaux jouant un rôle clé dans la concertation des acteurs et la coordination des initiatives qui contribuent à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes. Elles adaptent leurs services municipaux, font de la médiation interculturelle et forgent des partenariats solides pour répondre aux besoins des personnes nouvellement arrivées.

Pour assurer l'applicabilité de la Loi et de la Politique, il est essentiel de tenir compte des spécificités des municipalités et de leur donner une autonomie de moyens. En les impliquant dans l'élaboration de la Politique, on reconnaît leur expertise et on peut ainsi garantir que les actions déployées seront cohérentes et adaptées aux réalités locales.

#### **Recommandation 3**

Reconnaître l'expertise et le rôle des municipalités en matière de cohésion sociale ainsi que d'attraction, d'accueil et d'accompagnement des personnes immigrantes et indiquer, dans le projet de loi, le fait que les municipalités disposent d'une autonomie dans l'application de la Loi et de la Politique afin de permettre la prise en compte des réalités locales.

Certains groupes ont par ailleurs mis en lumière l'importance de respecter également l'autonomie des organismes communautaires qui jouent, eux aussi, un rôle essentiel dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes. Ces organismes, en partenariat avec les municipalités notamment, possèdent une expertise précieuse pour identifier les besoins des populations immigrantes et définir des approches adaptées aux contextes locaux variés.

La Ville de Montréal juge ainsi qu'il serait bénéfique d'inclure les contributions des groupes communautaires dans l'élaboration de la Politique. Cela permettrait de tirer parti de leur expérience et de garantir que les services offerts répondent aux besoins spécifiques des personnes immigrantes. En outre, il est important de veiller à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour soutenir les initiatives d'accueil et d'accompagnement, y compris en francisation.

En reconnaissant et en valorisant l'autonomie des organismes communautaires, cela contribuerait à créer un environnement où les personnes immigrantes peuvent pleinement participer à la société québécoise.

#### **Recommandation 4**

Reconnaître l'autonomie, l'expertise et les responsabilités des organismes communautaires œuvrant notamment dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes et dans le développement culturel et renforcer leur rôle.

### **3.2. Modalités d'élaboration et de déploiement de la Politique**

Le projet de loi n° 84 confère au ministre de la Langue française la responsabilité d'établir une politique sur l'intégration nationale, couvrant divers sujets. Le ministre peut notamment proposer des orientations en matière d'intégration nationale, tout en définissant les formes d'aide financière qui doivent y être compatibles.

La Ville de Montréal, ainsi que plusieurs organismes, souligne l'importance de processus transparents et démocratiques pour l'élaboration et l'adoption de la Politique et des règlements associés. Il est essentiel que la Politique inclue des objectifs précis, des cibles et des indicateurs pour mesurer les impacts des initiatives, tout en tenant compte des contextes locaux. La Politique devrait également prévoir des mécanismes de reddition de comptes adaptés aux réalités administratives des municipalités et prévoir une révision périodique.

La Ville de Montréal invite ainsi le gouvernement à collaborer avec les personnes concernées et les acteurs locaux, tout particulièrement avec les municipalités et les organismes communautaires pour élaborer la Politique, afin qu'elle soit bien alignée avec les réalités locales.

Cette approche favoriserait un climat de dialogue sain et une large adhésion à ce projet de société. La Ville suggère également que la Politique et les règlements qui découlent de la Loi soient soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale pour renforcer la transparence et l'inclusivité.

#### **Recommandation 5**

En vue de l'élaboration de la Politique, consulter les municipalités, les organismes et les personnes concernées sur la portée et l'application de la Politique, les objectifs et cibles associés, la reddition de comptes et les mécanismes de révision.

#### **Recommandation 6**

Soumettre l'adoption de la Politique, sa révision et les règlements associés à un examen en commission parlementaire, puis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

### **3.3. Financement**

Le projet de loi n° 84 propose que le gouvernement puisse déterminer les orientations en matière de financement, en veillant à ce que l'aide financière octroyée soit compatible avec le modèle québécois d'intégration nationale. Cette compatibilité s'applique aussi bien aux municipalités qu'aux organismes financés par celles-ci. Pour garantir une application efficace de la Loi, il faut néanmoins s'assurer que les critères de financement n'entravent pas l'autonomie des

municipalités et des organismes dans la mise en œuvre d'initiatives destinées aux personnes immigrantes.

Plusieurs groupes ont en effet souligné l'importance de mettre en place un cadre financier adéquat pour soutenir l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes, notamment en matière de francisation et d'insertion en emploi, tout en répondant aux défis locaux et en préservant l'autonomie autant des municipalités que des organismes communautaires.

En prévoyant une collaboration étroite avec les municipalités et les organismes qui ont l'expertise et la connaissance des besoins terrain, le projet de loi pourrait promouvoir un accueil et un accompagnement inclusif, tout en assurant que les ressources nécessaires sont disponibles pour soutenir les initiatives locales. La Ville de Montréal recommande de revoir le chapitre sur le financement pour mieux répondre aux préoccupations exprimées et préserver l'autonomie des municipalités et des organismes.

### **Recommandation 7**

Modifier le chapitre VI sur le financement afin de préserver l'autonomie des municipalités en matière d'octroi de fonds publics et détailler les leviers financiers qui seront mis à la disposition des municipalités et des organismes pour accueillir et accompagner les personnes immigrantes.

Le projet de loi n° 84 présente une opportunité d'améliorer les moyens et la flexibilité des partenariats financiers entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et les municipalités, notamment à travers le Programme d'appui aux collectivités (PAC) et le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI). Les municipalités ont exprimé à maintes reprises le besoin de plus d'autonomie et de simplification administrative dans la gestion de ces programmes.

Il serait en effet bénéfique de donner aux municipalités plus de latitude dans le choix des activités financées, afin de mieux répondre à leurs priorités locales, comme le développement de solutions d'hébergement pour les personnes immigrantes ou encore la réalisation d'études pour documenter des enjeux criants.

À l'instar de l'UMQ, la Ville de Montréal est donc d'avis que le PAC doit être révisé en profondeur et bonifié pour permettre plus de flexibilité et d'équité dans son application. Cette révision doit impliquer en amont les municipalités, en tenant compte de leurs besoins et contextes spécifiques. Proposer un cadre de référence propre aux municipalités permettrait de renforcer le rôle des municipalités dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes.

### **Recommandation 8**

Réviser et bonifier le Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour permettre plus de flexibilité et d'équité dans son application.

## **Conclusion**

En mettant les citoyennes et les citoyens au cœur de l'action publique, Montréal a opté pour une approche où les personnes immigrantes contribuent au développement de la métropole et participent, sans exclusion, à la prise de décision publique. Les bases du « faire société ensemble » s'inscrivent dans le respect des droits de la personne, en luttant contre toutes les formes de discrimination et en soutenant les organismes qui contribuent à faire de Montréal une ville plus juste, plus accueillante et plus solidaire.

Les propositions formulées dans ce mémoire sont au diapason de ce que la Ville de Montréal fait pour accueillir et accompagner les personnes immigrantes et de ce qu'elle souhaite continuer à faire.

Les recommandations sont une invitation à promouvoir une vision pluraliste de la nation, fondée sur l'interculturalisme, qui accueille la différence, reconnaît la richesse de la diversité où les interactions entre citoyennes et citoyens, de toutes origines, sont centrales, où l'autonomie des municipalités est reconnue et respectée et où des moyens financiers adéquats sont déployés, notamment dans le cadre de partenariats renouvelés.

## Synthèse des recommandations

**Recommandation 1 :** Élaborer un modèle dont la principale visée est l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes et la cohésion sociale en :

- adoptant formellement l'interculturalisme comme modèle;
- affirmant le rôle central de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* pour garantir l'exercice des droits;
- mettant en place des moyens efficaces et adaptés pour en favoriser l'application.

**Recommandation 2 :** Affiner la terminologie utilisée dans le projet de loi pour garantir une compréhension partagée, éviter les confusions et faciliter son application.

**Recommandation 3 :** Reconnaître l'expertise et le rôle des municipalités en matière de cohésion sociale ainsi que d'attraction, d'accueil et d'accompagnement des personnes immigrantes et indiquer, dans le projet de loi, le fait que les municipalités disposent d'une autonomie dans l'application de la Loi et de la Politique afin de permettre la prise en compte des réalités locales.

**Recommandation 4 :** Reconnaître l'autonomie, l'expertise et les responsabilités des organismes communautaires œuvrant notamment dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes et dans le développement culturel et renforcer leur rôle.

**Recommandation 5 :** En vue de l'élaboration de la Politique, consulter les municipalités, les organismes et les personnes concernées sur la portée et l'application de la Politique, les objectifs et cibles associés, la reddition de comptes et les mécanismes de révision.

**Recommandation 6 :** Soumettre l'adoption de la Politique, sa révision et les règlements associés, à un examen en commission parlementaire, puis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

**Recommandation 7 :** Modifier le chapitre VI sur le financement afin de préserver l'autonomie des municipalités en matière d'octroi de fonds publics et détailler les leviers financiers qui seront mis à la disposition des municipalités et des organismes pour accueillir et accompagner les personnes immigrantes.

**Recommandation 8 :** Réviser et bonifier le Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour permettre plus de flexibilité et d'équité dans son application.

